

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
—
ARRÊTÉ
—
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil

N° 26021

Le code général des collectivités territoriales
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.124-12 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal de Boisseuil en date du 26 septembre 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boisseuil, et ses modalités modificatives,
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modifications simplifiées,
VU le courrier de Monsieur le maire de Boisseuil en date du 16 mars 2023 sollicitant une évolution du PLU de Boisseuil afin que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Les Bessines 31 » soit modifiée,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'OAP pour tenir compte des évolutions du secteur ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil est engagée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet l'évolution de l'OAP n°3 « Les Bessines 31 » notamment pour adapter les orientations relatives aux déplacements et à la desserte du secteur.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable prévue à l'article R.124-13 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.


ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-11 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Boisseuil.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26021.pdf**
(.pdf, 294,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**